

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT
DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU** la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU** la demande formulée par **Madame Diana TROPHARDY, Présidente de l'association « O, jardin, les jardins partagés d'Obernai » – 6 Rue de l'Altau – 67210 OBERNAI ;**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle Alsace de l'Hôtel de Ville – 67210 OBERNAI**

- Objet : **Réunion adhérents et conseil d'administration**
- Date de mise à disposition : **Mercredi 19 mars et mercredi 26 mars 2025 de 17 h à 19 h**
- Loyer: **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 10 mars 2025



Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Ville en date du

12 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250310-DECISION_25-048-AR
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025